

**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 FEVRIER 2012**

**Date de convocation :**

1<sup>er</sup> février 2012

**Date d'affichage :**

**Nombre de conseillers :**

en exercice : 15

présents : 13

votants : 14

L'an deux mille douze, le sept février à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Le Maire, Thierry LOUIS.

**Présents :**

LOUIS Thierry, COSSERON Claude, BARJOL Chantal, GILLES Christophe, LECOILLARD Gérard, LEGRAVEY Jacqueline, AUCRETERRE Stéphane, LECLERC Joël, OLIVIER Véronique, HOLE Jean-Marie, GOYER Muriel, DIEUL Sandrine, POZZO Maryvonne formant la majorité des membres en exercice.

**Absente excusée :**

LENOEL Jacqueline a donné procuration de vote à BARJOL Chantal.

**Absent :** LEMAITRE Philippe.

**Secrétaire :** GOYER Muriel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par treize voix pour, une voix contre :

☞ de règlementer les demandes de ventes ambulantes de commerçants ou d'artisans sur le domaine public pendant et en dehors de la période du marché estival ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

☞ de prendre acte du certificat administratif pris par M. Le Maire pour virer la somme de 4 000 € du chapitre 020 au compte 2313 sur l'exercice du budget communal 2011 ;

☞ d'accepter le devis de l'entreprise SOS GAZ d'un montant de 3006,27 € HT (3216,71 € TTC) relatif à l'achat d'une chaudière pour le presbytère ;

☞ d'accepter le devis de la Sarl YON d'un montant de 364,90 € HT (390,44 € TTC) relatif à l'achat de fleurs pour le fleurissement 2012 de la commune ;

☞ de confirmer sa décision du 6 décembre 2011 et de ne pas accepter de payer la participation financière aux frais de scolarité pour les enfants scolarisés sur la commune de La Haye du Puits dans la mesure où l'école de St Germain/Ay a la capacité de les accueillir, que la commune dispose d'un service de restauration et de garderie, que le maire de St Germain/Ay n'a pas été informé de la situation au préalable, que la situation des deux enfants ne relève pas d'un des trois cas dérogatoires ; de s'en remettre à l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale ;

☞ d'accepter le devis de la Sarl PLANIS d'un montant de 4 795 € HT (5 734,82 € TTC) pour la réalisation d'une étude en vue d'un projet d'urbanisation d'un terrain situé à moins de 75 mètres de la route départementale 650 conformément à l'article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme ;

☞ d'autoriser M. Le Maire à faire une demande de renouvellement de convention entre l'Etat, la Commune et M. Alain Lemaître pour un contrat CUI-CAE d'une durée de six mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012 ;

☞ d'accepter le devis de l'entreprise Hubert MARIE d'un montant de 407,00 € HT (435,49 € TTC) relatif à la réfection de chéneau sur la sacristie de l'église ;

☞ d'accepter le devis de l'entreprise Arnaud L'Hermitte d'un montant de 280,67 € HT (335,68 € TTC) pour la taille des deux arbres de la cour de l'école.

Fait à Saint-Germain/Ay,  
le 7 février 2012  
Le Maire,  
Thierry LOUIS